

**BILAN ANNUEL DES PRISES
POUR LES DÉPARTEMENTS 75.92.93.94**

*En application de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié par l'arrêté du
18 septembre 2009*

**à remplir par le piégeur agréé et à adresser avant le 30 septembre au préfet (DRIEE/SNPR 12 Cours Louis Lumière - CS 70027 - 94307 VINCENNES CEDEX) et à la fédération des chasseurs (Fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France – 58, avenue du Général Leclerc – 92514 Boulogne-Billancourt Cedex) du département où le piégeage a eu lieu.
Le bilan peut aussi être établi sur papier libre.**

Campagne du 1^{er} juillet au 30 juin

Nom du piégeur agréé :			
Adresse :			
Numéro de l'agrément de piégeage :			
DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE DE PIÈGE ESPÈCE PIÉGÉE	NOMBRE D'ANIMAUX PIÉGÉS

Fait à _____, le _____
signature